

Carrière B : une refonte des grilles en trompe l'oeil

une revalorisation au rabais

La CFDT Fonctions publiques s'est engagée dans des discussions afin d'améliorer la carrière des agents de catégorie B. Après de nombreuses réunions, le projet du gouvernement a bougé : la carrière est ramenée de 35 à 33 ans et les contrôleurs principaux seront reclassés dans le nouveau 3^{ème} grade et non le 2^{ème}. Mais, globalement, ce projet reste inacceptable. Si les agents en fin de carrière bénéficieront de gains d'indice, ce sera au prix d'un allongement de la carrière de 28 à 33 ans.

Une harmonisation souhaitable

La CFDT Fonctions publiques a toujours revendiqué des grilles identiques pour l'ensemble des fonctionnaires par catégorie. Cela a été réalisé pour la catégorie C avec les accords Jacob, c'est désormais fait pour les B. Une grille unique ne signifie pas corps unique. La grille unique s'appliquera à tous les corps sans qu'il soit besoin de les fusionner.

Une carrière trop longue

Le gouvernement souhaite faire travailler plus longtemps les salariés. Après l'amendement parlementaire permettant de travailler jusqu'à 70 ans, la Fonction publique allonge la carrière des fonctionnaires de catégorie B. Actuellement la durée moyenne de la carrière des agents B est de 28 ans en moyenne. Le gouvernement a tenté de la porter à 35 ans. Face aux protestations de la CFDT, il a réduit la durée à 33 ans pour les B administratifs et 32 pour les B CII (techniciens supérieurs, carrières sanitaires, etc.). Mais cela est toujours inadmissible pour la CFDT. En effet, les jeunes agents et les nouveaux recrutés mettront plus de temps à atteindre le même niveau de rémunération que leurs collègues plus anciens. Par exemple, la durée des premiers échelons du premier grade est de 1 an et demi aujourd'hui, le gouvernement la fait passer à 2 ans.

Des revalorisations insuffisantes

La CFDT revendique une carrière des agents B plus attractive. Cela passe par une augmentation substantielle des indices des débuts et des fins de carrière. L'indice du 1^{er} échelon du 1^{er} grade est actuellement fixé 297 alors que le minimum Fonction publique (équivalent du SMIC) est à 290, soit à peine + 2,40 %. Le gouvernement le porte à 310, soit moins de 7 % du minimum. C'est insuffisant d'autant plus que ce minimum continuera à augmenter au rythme du SMIC. Quant aux indices de fins de carrière, les progressions qu'ils enregistrent ne sont pas suffisantes au regard de l'allongement de la carrière.

Un passage de grade plus sélectif

Actuellement seul l'accès au grade de contrôleur principal peut faire l'objet d'une sélection (tableau d'avancement, ou concours ou examen). Le gouvernement met en place le même dispositif en ajoutant un examen professionnel pour passer du futur 1^{er} grade au futur 2^{ème} grade. La CFDT Finances qui revendique une carrière linéaire, un seul grade au lieu de trois, dénonce un moyen de différenciation supplémentaire dans le déroulement de la carrière.

la nouvelle carrière des agents B



Les nouvelles grilles

Nota : tous les éléments chiffrés sont à l'état de propositions non encore validées par un décret.

Valeur du point d'indice au 1^{er} octobre 2008 : 4,57 €.

La carrière est allongée !

Actuellement il faut 28 ans pour atteindre le 13^{ème} échelon (indice 463) de contrôleur de 2^{ème} classe. Il faudra 29 ans pour accéder au 12^{ème} échelon (indice 466) et 33 ans pour bénéficier de 23 points d'indice supplémentaires (13^{ème} échelon).

La durée des 2, 3, 4 et 5^{ème} échelons passe de 1 an et 6 mois à 2 ans, celle du 6^{ème} de 2 à 3 ans. Les indices sont revalorisés mais en raison d'une durée supérieure, la comparaison entre l'ancienne et la nouvelle grille fait apparaître des pertes d'indice à certains moments de la carrière (colonne différence).

Les contrôleurs de 1^{ère} classe qui stagnent depuis au moins 4 ans dans le 8^{ème} échelon pourront bénéficier du nouveau 13^{ème} échelon à l'indice 515, soit 1 point de plus que l'indice actuel du 7^{ème} échelon de CP (+ 26 points, 118 € par mois).

Cela étant, le coût pour l'Etat sera moindre puisque ces agents ne bénéficieront plus de l'abondement indemnitaire de 400 €, ni de la GIPA.

Contrôleur de 1^{ère} classe

Carrière actuelle			Carrière nouvelle			différence
éch	durée	Indice	éch	durée	Indice	
			4	2 ans	348	
			5	3 ans	361	
1	1 an 6 mois	362	6	3 ans	375	+ 13 (1 an 6 mois)
2	2 ans	370				+ 5 (1 an 6 mois)
3	2 ans	384	7	3 ans	390	+ 20 (6 mois)
4	2 ans 6 mois	405				+ 6 (2 ans)
5	3 ans	420	8	3 ans	405	- 15 (6 mois)
6	3 ans	443				0 (2 ans)
7	4 ans	465	9	3 ans	425	- 15 (1 an)
8	-	489				+ 5 (2ans)
			10	3 ans	445	- 18 (1 an)
						+ 2 (2 ans)
			11	4 ans	468	- 20 (1 an)
						+ 3 (3 ans)
			12	4 ans	491	- 21 (1 an)
						+ 2 (4 ans)
			13	-	515	+ 26

Contrôleur de 2^{ème} classe

Carrière actuelle			Carrière nouvelle			différence
éch	durée	Indice	éch	durée	Indice	
1	1 an	297	1	1 an	310	+ 13 (1 an)
2	1 an 6 mois	303	2	2 ans	316	+ 13 (1 an 6 mois)
3	1 an 6 mois	319				- 3 (6 mois)
4	1 an 6 mois	325	3	2 ans	325	+ 6 (1 an)
5	1 an 6 mois	339	4	2 ans	334	0 (1 an)
6	2 ans	352	5	3 ans	345	+ 9 (6 mois)
7	3 ans	362				- 5 (1 an 6 mois)
8	3 ans	370	6	3 ans	358	- 7 (2 ans)
9	3 ans	384				- 17 (1 an)
10	3 ans	395	7	3 ans	371	- 4 (2 ans)
11	3 ans	418				- 12 (1 an)
12	4 ans	439	8	3 ans	384	+ 1 (2 ans)
						- 13 (1 an)
			9	3 ans	400	0 (2 ans)
						- 11 (1 an)
			10	3 ans	420	+ 5 (2 ans)
						- 18 (1 an)
			11	4 ans	443	+ 2 (2 ans)
						- 19 (1 an)
			12	4 ans	466	+ 4 (3 ans)
						- 20 (1 an)
			13	-	486	+ 3 (4 ans)
						+ 23

Conséquence financière de l'allongement

Nous avons comparé l'ancienne et la nouvelle carrière sur 10 ans.

Un contrôleur de 2^{ème} classe débutant arrive 10 ans après au 7^{ème} échelon (indice 362). Avec la nouvelle grille, il arrivera au 5^{ème} échelon (indice 345). Malgré un relèvement des 2 premiers indices (2 x +13), il ne gagnera au total sur 10 ans que 164,54 €.

Un contrôleur de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon arrive en 10 ans au 10^{ème} échelon (indice 370), Il atteindra le 6^{ème} échelon (indice 358). Au total la différence est de moins 1 234 €.

Pour les 1^{ères} classe, le même calcul aboutit à une perte de près de 23 748 € ; pour les CP, le gain est de 11 627 €.. La carrière devient « intéressante » si les agents passent rapidement les examens (voir page 3).

En fait, cette réforme avantage les fins de carrière au détriment des débuts et milieux de carrière.

Ainsi le reclassement (dernière page) est plus favorable aux 1^{ères} classe et surtout aux contrôleurs principaux situés actuellement aux derniers échelons.

plus longue et plus sélective



Travailler plus pour gagner plus !

La fin de carrière des contrôleurs principaux est sensiblement améliorée avec la création d'un 11^{ème} échelon à l'indice 551, porté à 562 en 2012, soit + 37 et + 48 points supplémentaires.

Mais il faudra, en moyenne, 33 ans pour l'atteindre, soit, pour beaucoup, à plus de 60 ans compte tenu de l'âge moyen de recrutement dans les écoles financières, entre 28 et 29 ans.

Lecture des tableaux

La colonne « **différence** » compare l'augmentation d'indice entre l'ancienne et la nouvelle carrière.

Compte tenu du rallongement de la durée des échelons et malgré une revalorisation d'indice, une perte peut être constatée :

au 2^{ème} échelon (2^{ème} classe) pendant 1 an et 6 mois le gain est 13 points (316 – 303), mais de moins 3 pendant 6 mois (319 – 316).

Contrôleur principal

Carrière actuelle			Carrière nouvelle			différence
éch	durée	Indice	éch	durée	Indice	
			1	1 an	365	
			2	2 ans	380	
1	2 ans	377	3	2 ans	395	+ 18
2	2 ans 6 mois	397	4	2 ans	410	+ 13
			5	2 ans	428	+ 31 (6 mois) +7 (1 an 6 mois)
3	2 ans 6 mois	421	6	2 ans	449	+ 28 (1 an)
			7	3 ans	471	+ 4 (1 an)
4	3 ans	445	8	3 ans	494	+ 26 (2 ans)
			9	3 ans	519	+ 4 (1 an)
5	3 ans	467	10	3 ans	535	+ 27 (2 ans)
			11	-	551	+ 4 (1 an)
6	4 ans	490	10	3 ans	535	+ 29 (3 ans)
			11	-	551	+ 21 (3 ans)
7	-	514	10	3 ans	535	+ 37
			11	-	551	+ 37

Au 1^{er} janvier 2012

7	-	514	10	3 ans	540	+ 26 (3 ans)
			11	-	562	+ 48

Un accès au grade supérieur plus sélectif

L'accès au grade de contrôleur principal peut faire l'objet d'une sélection soit par tableau d'avancement, soit par concours ou examen professionnel.

Le gouvernement met en place le même dispositif mais en ajoutant un examen professionnel pour passer du futur 1^{er} grade (contrôleur de 2^{ème} classe) au futur 2^{ème} grade (contrôleur de 1^{ère} classe).

Le premier examen pourra être présenté dès que l'agent aura 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon, soit au bout de 6 ans d'ancienneté. Il sera reclassé dans le 6^{ème} échelon de 1^{ère} classe. Ensuite il pourra présenter le second examen dès qu'il aura 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon, soit 8 ans d'ancienneté au total. Il sera alors reclassé dans le grade de contrôleur principal au 1^{er} échelon. La volonté du gouvernement est de favoriser les agents « méritants » en leur permettant de dérouler une carrière accélérée. C'est la raison pour laquelle, dans les nouvelles grilles des 2^{èmes} et 1^{ères} classes, les gains d'indices s'arrêtent aux échelons à partir desquels il est possible de passer les examens (respectivement les 5^{ème} et 6^{ème} échelons).

Les autres devront attendre les tableaux d'avancement : à compter du 6^{ème} échelon (et 1 an d'ancienneté) pour accéder à contrôleur de 1^{ère} classe (soit 11 ans d'ancienneté), et à compter du 6^{ème} échelon (et 1 an d'ancienneté) pour accéder à contrôleur principal.

La CFDT Finances qui revendique une carrière linéaire, soit un seul grade au lieu de trois, dénonce un moyen de différenciation supplémentaire dans le déroulement de la carrière.

La CFDT Finances est donc résolument contre la création d'un examen supplémentaire qui constitue un deuxième barrage pour dérouler la carrière de contrôleur et contre une carrière à deux vitesses.

Quand ?

Les ministères auront le choix de la mise en œuvre.

Toutefois ils devront appliquer les nouvelles grilles avant la fin 2011.

Les mesures transitoires



Le reclassement

Lecture des tableaux

AA : ancienneté acquise

SA : sans ancienneté

Par principe tout agent doit être reclassé à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Mais la simple application de ce principe n'est pas suffisante pour éviter des inversions de carrière, c'est-à-dire que des agents moins anciens rattrapent ou dépassent des plus anciens.

C'est la raison pour laquelle l'administration reprend en tout ou partie l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine et rajoute dans certains cas des mois d'ancienneté supplémentaires.

Exemple : un contrôleur de 2^{ème} classe qui a 6 mois d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon sera reclassé dans le nouveau 4^{ème} échelon. Son ancienneté sera calculée selon la formule :

$$3/2 \text{ AA} + 6 \text{ mois, soit :}$$

$$(3/2 \text{ de } 6 \text{ mois}) 9 \text{ mois} + 6 \text{ mois} = 15 \text{ mois.}$$

Cela lui évitera d'être rattrapé par son collègue situé au 3^{ème} échelon, lequel sera reclassé également au 4^{ème} échelon mais avec une reprise d'ancienneté inférieure à 6 mois.

Reclassement des contrôleurs de 2 ^{ème} classe				
ANCIEN GRADE		NOUVEAU GRADE		
éch	ancienneté	éch	Reprise d'ancienneté	gain
1		1	AA	+ 13
2		2	4/3 AA	+ 13
3	moins de 1 an	3	2 AA	+ 6
3	1 an et plus	4	AA (au-delà de 1 an)	+ 15
4	moins de 1 an	4	3/2 AA + 6 mois	+ 9
4	1 an et plus	5	2 AA (au-delà de 1 an)	+ 20
5		5	4/3 AA + 1 an	+ 6
6	moins de 6 mois	6	2 AA	+ 6
6	6 mois et plus	6	4/3 AA (au-delà de 6 mois) + 1 an	+ 6
7		7	SA	+ 9
8		7	AA	+ 1
9		8	AA	0
10		9	AA	+ 5
11		10	AA	+ 2
12		11	AA	+ 4
13	moins de 4 ans	12	AA	+ 3
13	4 ans et plus	13	SA	+ 23

En attendant 2011

Le reclassement interviendra dès la mise en œuvre par les ministères. Tous les agents bénéficieront immédiatement de gains d'indices (sauf deux cas où l'indice est identique).

Les contrôleurs principaux ayant séjournés moins de 3 ans dans le 7^{ème} échelon seront reclassés au 9^{ème} en conservant leur ancienneté dans cet échelon. Ceux qui auront plus de 3 ans seront reclassés au 10^{ème} échelon sans reprise d'ancienneté. Ils devront attendre 3 ans pour accéder à l'indice 551, qui passera à 562 en 2012.

Reclassement des contrôleurs de 1 ^{ère} classe				
ANCIEN GRADE		NOUVEAU GRADE		
éc	ancienneté	éch	Reprise d'ancienneté	gain
1		6	AA	+ 13
2	moins de 1 an	6	3/2 AA + 1 an et 6 mois	+ 5
2	1 an et plus	7	AA (au-delà de 1 an)	+ 20
3	moins de 1 an	7	2 AA + 1 an	+ 6
3	1 an et plus	8	AA (au-delà de 1 an)	+ 21
4	moins de 1 an 6 mois	8	4/3 AA + 1 an	0
4	1 an 6 mois et plus	9	AA (au-delà de 1 an et 6 mois)	+ 20
5	moins de 2 ans	9	AA + 1 an	+ 5
5	2 ans et plus	10	AA (au-delà de 2 ans)	+ 25
6	moins de 1 an 6 mois	10	4/3 AA + 1 an	+ 2
6	1 an 6 mois et plus	11	4/3 AA (au-delà de 1 an et 6 mois)	+ 25
7	moins de 2 ans	11	AA + 2 ans	+ 3
7	2 ans et plus	12	AA (au-delà de 2 ans)	+ 26
8	moins de 2 ans	12	AA + 2 ans	+ 2
8	2 ans et plus	13	SA	+ 26

Reclassement des contrôleurs principaux				
ANCIEN GRADE		NOUVEAU GRADE		
éch	ancienneté	éch	Reprise d'ancienneté	gain
1		3	AA	+ 18
2	moins de 1 an	4	2 AA	+ 13
2	1 an et plus	5	4/3 AA (au-delà de 1 an)	+ 31
3		6	2/5 AA	+ 28
4	moins de 1 an	6	AA + 1 an	+ 4
4	1 an et plus	7	AA (au-delà de 1 an)	+ 26
5	moins de 1 an	7	AA + 2 ans	+ 4
5	1 an et plus	8	AA (au-delà de 1 an)	+ 27
6		8	1/4 AA + 2 ans	+ 4
7	moins de 3 ans	9	AA	+ 5
7	3 ans et plus	10	SA	+ 21